

Plan Général de Coordination

Aff C24184580M0001 - Version 4 du 27/02/2026 / Chrono

Plan Général de Coordination Sécurité et Protection de la Santé Travaux de Restauration de la Cathédrale Notre Dame de Paris Phase III



Maître d'Ouvrage

ETABLISSEMENT PUBLIC CHARGE DE LA CONSERVATION
ET DE LA RESTAURATION DE LA CATHEDRALE NOTRE
DAME DE PARIS

Établissement public administratif, créé par la loi n°2019-
803 du 29 juillet 2019 et le décret n°2019 1250 du 28
novembre 2019 - Quai de l'Archevêché - 75004 Paris /
Tél. 01 40 60 33 43 E-mail : sebastien.faure@rndp.fr

Maître d'Œuvre ACMH et d'Exécution RNDP

Philippe VILLENEUVE, Rémi FROMONT
CHANTIER NOTRE DAME DE PARIS Rue du Cloître Notre-
Dame - Poste de sécurité - Porte P5 75004 Paris
Tél. 01 87 76 11 63 E-mail : [notre-dame@villeneuve-
acmh.fr](mailto:notre-dame@villeneuve-acmh.fr)

Maître d'Œuvre Installations de Chantier

PATRIARCHE 12 rue de Libourne - 75012 PARIS

Coordonnateur de Conception : Vincent GUILLET

Coordonnateurs de Conception Suppléant : Jean-Luc MARIENNE

Coordonnateur de Réalisation : Vincent GUILLET

Coordonnateurs de Réalisation Suppléant : Didier BOUNOT

Indice	Date	Origine et objet des révisions et additifs	Chrono
1	10/03/2025	Compilation des réunions de MOA, MOE, OPC, CSPS + CCTP	8
2	14/03/2025	Corrections suite à relecture commune MOA / CSPS	9
3	05/12/2025	Ajout des travaux VTXNFS + Evolutions	34
4	27/02/2026	Ajout des travaux SC + Evolutions	

Ce document a été établi à la demande du Maître d'Ouvrage par le coordonnateur SPS. Il n'a pas vocation à rappeler l'application obligatoire des différents textes de loi tel que le code du travail. Afin d'assurer une bonne mise en œuvre de la coordination SPS sur votre chantier, nous vous conseillons de rendre contractuelles, les mesures de coordination mentionnées dans le PGC remis aux entreprises avec lesquelles vous avez signé un marché.

Plan Général de Coordination

Aff C24184580M0001 - Version 4 du 27/02/2026 / Chrono

Sommaire

R. 4532-44 : Le plan général de coordination est joint aux autres documents remis par le maître d'ouvrage aux entrepreneurs qui envisagent de contracter. Il énonce notamment :

Page 4 1° Les renseignements d'ordre administratif intéressant le chantier, et notamment ceux complétant la déclaration préalable ;

Page 5 2° Les mesures d'organisation générale du chantier arrêtées par le maître d'œuvre en concertation avec le coordonnateur ;

Page 6 à 8 Organisation des DCE

Page 9 à 26 3° Les mesures de coordination prises par le coordonnateur en matière de sécurité et de santé et les sujétions qui en découlent concernant, notamment :

Page 8 a) Les voies ou zones de déplacement ou de circulation horizontales ou verticales ;

Page 10 b) Les conditions de manutention des différents matériaux et matériels, en particulier pour ce qui concerne l'interférence des appareils de levage sur le chantier ou à proximité, ainsi que la limitation du recours aux manutentions manuelles ;

Page 11 c) La délimitation et l'aménagement des zones de stockage et d'entreposage des différents matériaux, en particulier s'il s'agit de matières ou de substances dangereuses ;

d) Les conditions de stockage, d'élimination ou d'évacuation des déchets et des décombres ;

Page 12 e) Les conditions d'enlèvement des matériaux dangereux utilisés ;

Page 14 f) L'utilisation des protections collectives,

Page 20 g) Les mesures prises en matière d'interactions sur le site ;

Page 28 4° Les sujétions découlant des interférences avec des activités d'exploitation sur le site à l'intérieur ou à proximité duquel est implanté le chantier ;

Page 29 5° Les mesures générales prises pour assurer le maintien du chantier en bon ordre et en état de salubrité satisfaisant :

a) Pour les opérations de construction de bâtiment, les mesures arrêtées par le maître de l'ouvrage

b) Pour les opérations de génie civil, les dispositions prises par le maître d'ouvrage pour établir des conditions telles que les locaux destinés au personnel du chantier soient conformes aux prescriptions qui leur sont applicables en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail ;

Page 35 6° Les renseignements pratiques propres au lieu de l'opération concernant les secours et l'évacuation des travailleurs ainsi que les mesures communes d'organisation prises en la matière ;

Page 38 7° Les modalités de coopération entre les entrepreneurs, employeurs ou travailleurs indépendants.

Plan Général de Coordination

Aff C24184580M0001 - Version 4 du 27/02/2026 / Chrono

Établissement public
chargé de la conservation et de la restauration
de la cathédrale Notre-Dame de Paris

Notice d'utilisation du PGC



Le PGC, reprend et précise les thèmes abordés dans la NOC et les CCTP, il n'a pas pour but de rappeler systématiquement les règles de l'art, les obligations réglementaires tel que le code du travail ainsi que les recommandations applicables.

Ces mises à jours seront mises en évidence par le changement de couleur du texte, Exemple :

Indice	Date	Origine et objet des révisions et additifs	Chrono
1	JJ/MM/AAAA	Version Intégrant les DCE XXX	A
2	JJ/MM/AAAA	Différentes mises à jour suite XXXXXX	B
3	JJ/MM/AAAA	Différentes mises à jour suite XXXXXX	C
4	JJ/MM/AAAA	Différentes mises à jour suite XXXXXX	D

Ainsi toutes les modifications liées à la version 4 du PGC se retrouveraient de la couleur de ce texte.

Dans les tableaux de synthèse des lots, si un lot est écrit « Lot Y.X », cela signifie que le « lot Y » possède un nombre « X » de marchés séparés pour une même typologie de travaux. Seuls les lots titulaires apparaissent dans le tableau de répartition. En cas de sous-traitance, les obligations du lot titulaire incombent au sous-traitant également (sous réserves des contrats passés entre eux).

Les différentes sous opérations de la phase III sont codifiées (indices) en interne Moa/ Moe sous :

INCH = Installations de chantier

CHVT = Restauration extérieure du chevet

SC = Restauration extérieure de la sacristie

PRESB = Restauration extérieure du presbytère

LT = Construction des locaux techniques définitifs

VTXNFS = Vitraux nef sud

Plan Général de Coordination

Aff C24184580M0001 - Version 4 du 27/02/2026 / Chrono

Établissement public
chargé de la conservation et de la restauration
de la cathédrale Notre-Dame de Paris

PGC§1 Renseignements Administratifs - Déclaration Préalable



DÉCLARATION PRÉALABLE (Articles L4532-1, R. 4532-2 et R. 4532-3 du code du travail)

Ce formulaire doit être utilisé pour déclarer toute opération du secteur du bâtiment ou du génie civil dont l'effectif prévisible des travailleurs doit dépasser vingt travailleurs à un moment quelconque des travaux et dont la durée doit excéder trente jours ouvrés, ainsi que celles dont le volume prévu des travaux doit être supérieur à 500 hommes-jours. Cette déclaration est adressée par le demandeur, au plus tard à la date de dépôt du permis de construire.

DATE DE COMMUNICATION

Cette déclaration a été transmise aux organismes suivants le : ____/____/____

- Direction régionale du travail de l'emploi et de la formation professionnelle publics
- Caisse régionale d'assurance maladie (ou Caisse générale de sécurité sociale),
- Comité régional de l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux (OPPBTP)

COORDONNEES DU MAITRE D'OUVRAGE

ETABLISSEMENT PUBLIC CHARGE DE LA CONSERVATION ET DE LA RESTAURATION DE LA CATHEDRALE NOTRE DAME DE PARIS
Établissement public administratif, créé par la loi n°2019-803 du 29 juillet 2019 et le décret n°2019 1250 du 28 novembre 2018
2 bis Cité Martignac - 75007 Paris sebastien.faure@rndp.fr

DESCRIPTION PRECISE DE L'OPERATION

Date prévisionnelle de démarrage des travaux : 1er juillet 2025

Durée prévisionnelle des travaux : 36 mois

Effectif prévisionnel : 120000 h/j

Catégorie de l'opération : 1

Nombre de lots : * 24

Nombre d'entreprises sous-traitants inclus : * 50

COORDONNEES DU MAITRE D'ŒUVRE

Philippe VILLENEUVE, Rémi FROMONT ACMH

Rue du Cloître Notre-Dame - Poste de sécurité - Porte P5 75004 Paris notre-dame@villeneuve-acmh.fr

COORDONNATEURS SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE

APAVE INFRASTRUCTURES ET CONSTRUCTION FRANCE

Bâtiment Inspection – 174 rue de Gautray – CS 70006 – Saint Cyr en Val – 45075 Orléans cedex 02

CSPS de Conception titulaire : Vincent GUILLET @: vincent.guillet@apave.com

CSPS de Conception suppléant : Jean-Luc MARIENNE @: jean-luc.marienne@apave.com

CSPS de Réalisation : Vincent GUILLET @: vincent.guillet@apave.com

CSPS de Réalisation suppléant : Didier BOUNOT @: didier.bounot@apave.com

ENTREPRISES DESIGNÉES

Tableau des entreprises désignées en pages 6 à 8

Plan Général de Coordination

Aff C24184580M0001 - Version 4 du 27/02/2026 / Chrono

PGC§2 - Mesures d'Organisation Générales arrêtées par le Maître d'Œuvre

Le coordonnateur est associé aux études en phase de conception. A cette fin, il est informé par le Maître d'œuvre du calendrier des réunions qu'il organise. Le coordonnateur y est systématiquement invité sans qu'aucune convocation formelle ne lui soit adressée. Il est destinataire des comptes rendus de ces réunions.

Afin d'initialiser la mission SPS, le CSPS demande au maître d'ouvrage et au maître d'œuvre de l'opération de lui faire parvenir tous les documents et informations nécessaires. Cette demande est formulée puis actée, soit dans un compte-rendu de réunion d'enclenchement de mission par exemple, soit par l'envoi d'un « dossier de lancement » dont le maître d'œuvre est destinataire en copie. Dès réception de la demande, le maître d'œuvre communique ou fait communiquer au coordonnateur SPS les informations et documents qui lui incombent.

En application des dispositions du code du travail, le maître d'ouvrage charge le maître d'œuvre de rechercher les meilleures conditions d'exécution en sécurité des travaux, au niveau des choix architecturaux, des délais, de la planification des interventions d'entreprises.

A cette fin, le maître d'œuvre rend opérationnels les principes généraux de prévention et les mesures de coordination SPS dans les pièces écrites, dans l'organisation générale du chantier et la planification des interventions d'entreprises. Il mentionne en particulier dans ses pièces écrites du DCE, le descriptif technique des éventuels dispositifs de sécurité qu'il est nécessaire de mettre en place sur le chantier. Il affecte la réalisation de ces dispositifs aux entreprises qu'il a désignées pour cela.

Le Maître d'œuvre communique au coordonnateur SPS, dans un délai compatible avec l'exercice de sa mission, tous les documents et informations nécessaires au bon déroulement de sa mission. Ces documents et informations font l'objet d'une liste initialisée dès le début de la mission SPS (compte-rendu de réunion ou « dossier de lancement »), dont un exemplaire est adressé au maître d'œuvre.

La mission de Coordination SPS sera exclusivement réalisée en langue française (oral et écrit)

Le dispositif de Compte Prorata ne sera pas mis en place sur le chantier

06/11/2024	Réunion conception	MOA / MOE ACMH / CSPS		
13/11/2024	Réunion conception	MOA / MOE INCH / OPC / CSPS		
06/12/2024	Réunion conception	MOA / MOE ACMH / AMOE PB A / CSPS		
06/12/2024	ICCE	MOA / AFFECTATAIRE / CSPS		
18/12/2024	Réunion conception	MOA / MOE ACMH / MOE INCH / CSPS		
08/01/2025	Réunion conception	MOA / MOE ACMH / AMOE PB A / OPC / CSPS		
15/01/2025	Réunion conception	MOA / MOE ACMH / MOE INCH / AMOE PB A / OPC / CSPS		
04/03/2025	Réunion avancement	MOA / MOE ACMH / MOE INCH / OPC / CSPS		
29/01/2026	Réunion conception	MOA / MOE ACMH / OPC / AFFECTATAIRE / CSPS		CR diffusé le 23/02/26 – chrono 53

Plan Général de Coordination

Aff C24184580M0001 - Version 4 du 27/02/2026 / Chrono

Établissement public
chargé de la conservation et de la restauration
de la cathédrale Notre-Dame de Paris

PGC§2 – Allotissements – Entreprises titulaires connues

Installations Communes de chantier (indice INCH)

Lot	Travaux	Entreprises
Lot 1a	Mécène	LOXAM
	Base Vie	ALGECO
Lot 1b	Prestations de Services	ATALIAN
Lot 1c	Nettoyage vêtements	GEORGES
Lot 2a	Fluides Chantier	LORRAINE ENERGIE
Lot 2b	Installation de Chantier	ALTEMPO
Lot 2c	Utilités Plomb + Déchets	MN ENVIRONNEMENT

Vitraux Nef Sud (indice VTXNFS)

Lot	Travaux	Entreprises
Lot 1	Echafaudages	<i>Non désigné</i>
Lot 2	Maçonnerie/Pierre de taille	<i>Non désigné</i>
Lot 3	Vitraux	<i>Non désigné</i>
Lot 4	Traitement de l'amiante	<i>Non désigné</i>

Plan Général de Coordination

Aff C24184580M0001 - Version 4 du 27/02/2026 / Chrono

Établissement public
chargé de la conservation et de la restauration
de la cathédrale Notre-Dame de Paris

SOUS OPERATION 1 : Restauration extérieure du chevet (indice CHVT)

Lot	Travaux	Entreprises
Lot 3	Echafaudage & Lifts	EUROPE ACHAFAUDAGE
Lot 4A	Maçonnerie/Pierre de taille	LOUIS GENESTE
Lot 4B	Maçonnerie/Pierre de taille	LEFEVRE / H.CHEVALIER
Lot 5A	Sculpture neuve	ATELIER JEAN-LOUP BOUVIER
Lot 5B	Sculpture neuve	TOLLIS
Lot 5C	Sculpture neuve	ATELIER JEAN-LOUP BOUVIER
Lot 6A	Restauration de sculpture	TOLLIS
Lot 6B	Restauration de sculpture	TOLLIS
Lot 6C	Restauration de sculpture	ATELIER JEAN-LOUP BOUVIER
Lot 9	Couverture en plomb	Non désigné
Lot 10	Paratonnerre	Non désigné
Lot 11A	Vitraux / Serrurerie	VITRAIL FRANCE
Lot 11B	Vitraux / Serrurerie	ATELIER MURANESE
Lot 11C	Vitraux / Serrurerie	MANUFACTURE VINCENT PETIT
Lot 18	Contrôles / laboratoire	Non désigné
Lot 31	Traitement de l'amiante	WIG FRANCE ENTREPRISES

Plan Général de Coordination

Aff C24184580M0001 - Version 4 du 27/02/2026 / Chrono

Établissement public
chargé de la conservation et de la restauration
de la cathédrale Notre-Dame de Paris

SOUS OPERATION 3 : Restauration extérieure de la sacristie (indice SC)

Lot	Travaux	Entreprises
Lot 3	Echafaudage & Lifts	<i>Non désigné</i>
Lot 4	Maçonnerie/Pierre de taille	<i>Non désigné</i>
Lot 5A	Sculpture neuve	<i>Non désigné</i>
Lot 5B	Sculpture neuve	<i>Non désigné</i>
Lot 6A	Restauration de sculpture	<i>Non désigné</i>
Lot 8	Charpente métallique	<i>Non désigné</i>
Lot 9	Couverture en plomb	<i>Non désigné</i>
Lot 13	Menuiserie	<i>Non désigné</i>
Lot 23	Courants forts / courants faibles/ SSI	<i>Non désigné</i>

Plan Général de Coordination

Aff C24184580M0001 - Version 4 du 27/02/2026 / Chrono

PGC§3a Voies ou zones de déplacement ou de circulation horizontales ou verticales

Les moyens mis en place pour assurer les circulations verticales et horizontales seront réalisés et entretenus par les entreprises désignées (voir tableau des répartitions). En plus d'assurer la possibilité de circulation, ces moyens comportent systématiquement les éléments permettant d'assurer la protection collective totale pour chaque poste de travail et pour toutes les entreprises.

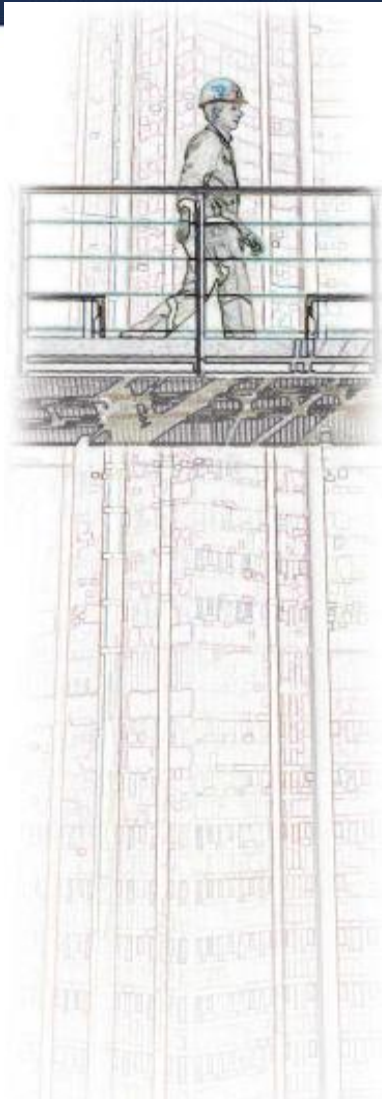
Les échafaudages intérieurs, extérieurs, garde-corps, platelages, escaliers composent ces moyens mis à disposition. A noter qu'aucun intervenant ne sera autorisé, à monter, modifier ou étendre l'installation existante sans accord préalable du MO/MOE/CSPS et de l'entreprise en charge de l'installation.

Les nouveaux échafaudages installés sur le chantier seront de type MDS.

En dehors des besoins de circulation, les salariés répondront aux exigences des textes de référence pour l'utilisation, le montage, les modifications, le contrôle et la conception.

Des lifts et des liftiers assurant la conduite de ces installations seront mis à dispositions des entreprises.

Les échafaudages sont réceptionnés et les PV sont communiqués à l'ensemble des entreprises. Les documents sont également déposés sur la GED.



Limite de la mesure : Pour les travaux de - de 3m de hauteur (mesure prise aux pieds du salarié) et en absence de moyen commun d'élévation, les entreprises devront mettre à disposition des moyens adaptés et conformes à leurs salariés.



Des séparations des circulations piétonnes et des engins de manutention seront mises en place aux abords de la Cathédrales.

Lorsque les zones de circulation piétonnes et d'engins sont confondues, il appartiendra aux utilisateurs des engins d'assurer la surveillance au sol de cette circulation. Les engins seront bridés à 5km/h maximum. Une attestation sera déposée sur la GED (Gestion électronique des documents).

Plan Général de Coordination

Aff C24184580M0001 - Version 4 du 27/02/2026 / Chrono

PGC§3b - Conditions de manutention des différents matériaux et matériels, en particulier pour ce qui concerne l'interférence des appareils de levage sur le chantier ou à proximité, ainsi que la limitation du recours aux manutentions manuelles



Un moyen commun sera mis en place sur le chantier par l'entreprise désignée pour assurer les manutentions des différents matériaux et matériels de 6h à 19h (21h sur accord Moa). Un arrêté de la Préfecture de Police interdit le grutage au-dessus de la Cathédrale occupée durant les heures d'ouverture au public.

Une grue à tour (GT1), ainsi que des lifts de chantier seront mis à dispositions des entreprises ainsi que de leurs conducteurs.

Dès la livraison, les matériels et matériaux seront pris en charge par l'entreprise désignée afin d'assurer le déchargement jusqu'au stockage dans les zones prévues à cet effet.

Ces approvisionnements iront jusqu'aux recettes à matériaux existantes et/ou au pied des lifts. Le reste de ces approvisionnements à pied d'œuvre restera à la charge des entreprises.

Les entreprises souhaitant apporter d'autres moyens d'élévation ou de manutention devront obtenir préalablement l'autorisation du MO/MOE/OPC/SPS. Le système de gestion des interférences du chantier (AGS), devra être installé, vérifié et opérationnel.

Les livraisons sur site et évacuations du chantier sont à programmer par le biais du portail Gestion logistique chantier. Les déchargements et manutentions sont du ressort de chaque entreprise.

Les entreprises devront ainsi préalablement à leur besoin, utiliser la plate-forme de réservation, ou prendre rendez-vous avec la logistique pour bénéficier d'accès à la plate-forme.

Dès la conception de leur ouvrage, les entreprises intégreront la sécurité de leurs livraisons et de manutention afin de supprimer tout risque "d'improvisation" lors des élingages.

Des appareils, oreilles de levage, manilles et autres points d'ancrage seront décrits dans les études préalables des entreprises et mis en place en amont du chantier.

La logistique devra assurer la coordination de l'ensemble des moyens d'élévation de matériels, matériaux mais également des personnes (PEMP) via un système commun de Gestion des Interférences (AGS).

Les adéquations de levage seront remises par les entreprises au service désigné et devront assister systématiquement aux élingages. Ces éléments comprendront :

Plan Général de Coordination

Aff C24184580M0001 - Version 4 du 27/02/2026 / Chrono

Établissement public
chargé de la conservation et de la restauration
de la cathédrale Notre-Dame de Paris

- Visite de l'environnement et des implantations des différents moyens de levage, nacelle, circulations.
- Contrôle de la bonne tenue des voies de circulation (nivelée, stabilité, gabarit).
- Coordonne les activités des chefs de manœuvres qui eux-mêmes assurent la surveillance, le balisage et la sécurité de leurs manœuvres.
- Assure la surveillance météorologique (voir chapitre 5 Conditions Météorologique).
- Coordonne l'ensemble des levages et leurs implantations et valide les adéquations.
- Assure un briefing quotidien auprès des grutiers et conducteur d'engins, nacelle.
- Alerte et dispose l'autorité sur toutes les opérations de levage du chantier.
- Assure et délivre les moyens de communication entre les intervenants.
- Participe au briefing et réunions **sous convocation du SPS et/ou de l'OPC**.

Limite de la mesure :

Opérations de déchargement.



Lorsqu'il est nécessaire de monter sur les véhicules et remorques afin d'accéder aux moyens d'ancrages des livraisons.

Lors des chargements, les entreprises mettront en place un pré-élingage accessible à partir du sol pour supprimer le risque de chute de hauteur.

Un système protégeant les chutes de hauteur sera mis en place pendant toute la durée du chantier pour sécuriser ces opérations de déchargement.

Attention, en cas de nécessité au transporteur de descendre de son véhicule, le protocole "plomb" devra lui être remis afin de le protéger de ce risque.

PGC§3c - Délimitation et l'aménagement des zones de stockage et d'entreposage des différents matériaux, en particulier s'il s'agit de matières ou de substances dangereuses

L'entreprise chargée de la logistique et de l'établissement du plan d'installation de chantier, sera en charge d'organiser, de planifier les livraisons **depuis les accès au site, le déchargement et la manutention étant du ressort des entreprises depuis le véhicule jusque dans leurs zones de stockages ou de travail.**

Les entreprises quant à elles n'auront en aucun cas la possibilité d'occuper ces zones et devront préalablement prendre ses rendez-vous auprès du logisticien.

Les entreprises devront préalablement aux livraisons indiquer si elles comportent des produits dangereux afin d'en connaître les risques d'utilisation et de stockage.

Des zones de stockage à charge des entreprises seront mises en place afin de pouvoir stocker les produits dangereux et en sécurité (bac de rétention, restriction à leur accès).

PGC§3d - Conditions de stockage, d'élimination ou d'évacuation des déchets



Le tri des déchets quotidien est obligatoire pour toutes les entreprises qui en assureront la dépose dans les bennes dédiées à chaque catégorie de déchets.

RUCTION FRANCE

utray – CS 70006 – Saint Cyr en Val – 45075 Orléans cedex 02

Page 11 sur 39

Plan Général de Coordination

Aff C24184580M0001 - Version 4 du 27/02/2026 / Chrono

Établissement public
chargé de la conservation et de la restauration
de la cathédrale Notre-Dame de Paris

Les déchets contaminés au plomb seront traités comme tel et à la charge du Maître d'ouvrage.

Les déchets amiantés seront quand eux exclusivement traités par l'entreprise concernée par ce type de travaux et devra remettre son BSDA dans les meilleurs délais.

PGC§3e - Conditions d'enlèvement des matériaux dangereux utilisés - Plomb

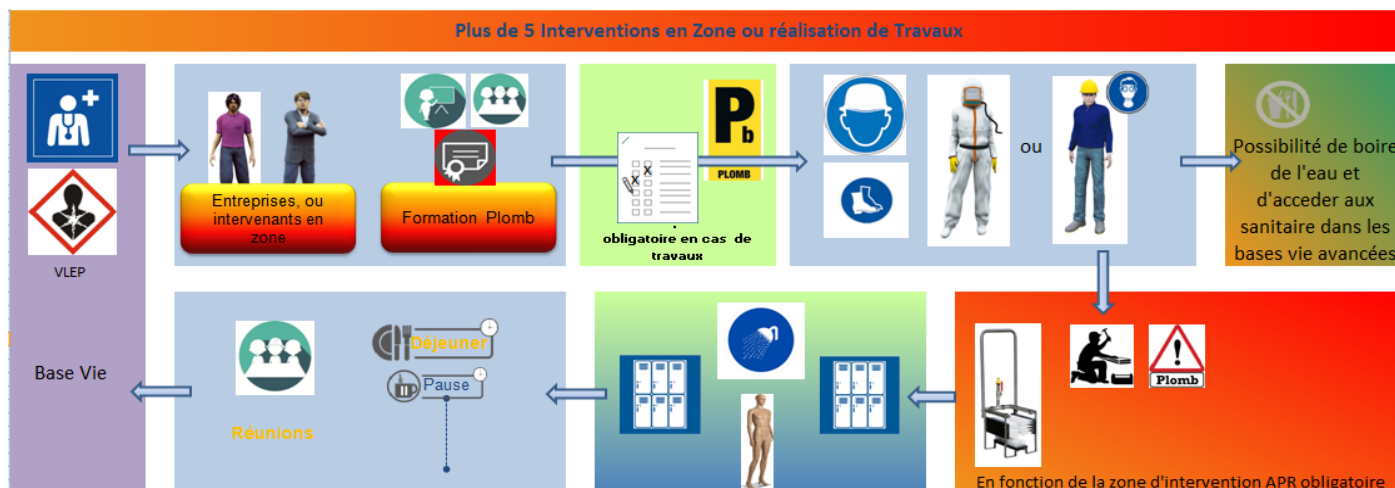


À la suite de l'incendie de la Cathédrale et de sa couverture en plomb, le risque plomb est toujours possible sur le chantier. Il est donc indispensable de prendre connaissance du rapport de **diagnostic 00283016 P V2 du 06/01/2025 par L3A/Diag.**

Toutes les personnes devant intervenir, circuler, se restaurer et manger dans l'emprise du chantier (en dehors de la zone base vie) devront se conformer une exigence et particularités du chantier.

Le plomb peut être présent sur le chantier de restauration dans :

- Les poussières de plomb, les peintures, les vitraux
- Le plomb métallique servant à la restauration (couverture, scellement, vitraux)



Pour toutes intervention dans la zone chantier, l'information (par l'employeur) et la formation du personnel est indispensable. Les employeurs devront remettre des modes opératoires adaptés à leurs travaux en cherchant les processus les moins émissifs et favorisant les protections collectives. Le suivi médical sera exigé pour toutes ces personnes et sera un préalable à l'accès à la zone chantier.

Des unités mobiles de décontamination déportées peuvent être mises en place pour certains travaux ou zones de travaux. Le protocole plomb s'y applique de la même façon.

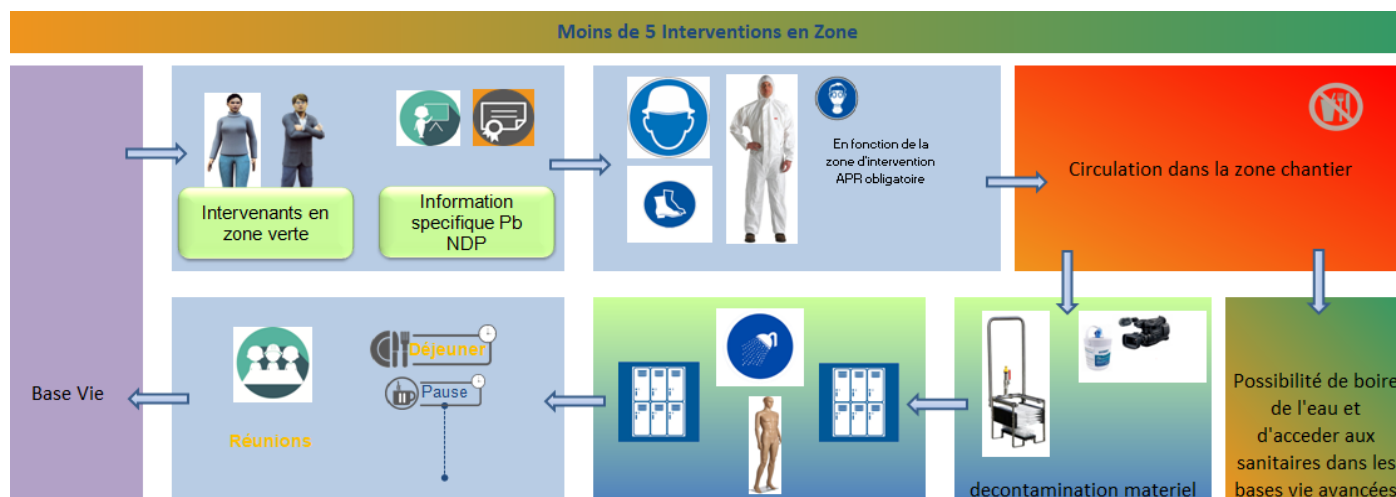
Une campagne continue de prélèvement des empoussièrlements à la charge du Maître d'Ouvrage sera remise aux entreprises pour leur permettre de compléter et d'affiner le respect de leur VLEP et de leur analyse de risque. Les résultats des VLEP seront communiqués au CSPS dès réception.

Plan Général de Coordination

Aff C24184580M0001 - Version 4 du 27/02/2026 / Chrono



Les Masques FFP3 sont interdits sur le chantier de la cathédrale



Lorsque qu'une personne physique doit intervenir moins de 5 fois sur le chantier et qu'elle ne réalise aucun travaux (contrôle, management, presse etc.) :

1. Prendre rendez-vous auprès du service prévention RNDP afin de participer à une sensibilisation « plomb », sensibilisation ne se substituant pas aux obligations employeurs.
2. La personne devra ensuite, pour accéder au chantier (en dehors de la base vie), s'équiper d'Equipements de Protections Individuelles adaptées au risque plomb. Il lui appartient de compléter, si elle le souhaite, la liste de protections imposées par le chantier.
3. En sortie de chantier, chaque intervenant est soumis obligatoirement à une décontamination complète lors d'un passage **par les vestiaires** et dans une douche d'hygiène.

Des unités mobiles de décontamination déportées peuvent être mises en place pour certains travaux ou zones de travaux. Le protocole plomb s'y applique de la même façon.

PGC§3e - Conditions d'enlèvement des matériaux dangereux utilisés - Amiante



Le Lot "31 CH", le lot « 4 VTXNFS » et autres entreprises désignées spécifiquement par le Maître d'Ouvrage seront en charge d'établir un plan de retrait sur les matériaux décrits dans le rapport 00283016 A V3 du 06/01/2025 par L3A/Diag.

Il appartient aux entreprises de suspendre leurs travaux dans les zones de travaux n'ayant fait l'objet de repérage après une lecture approfondie du rapport afin de le mettre en relation avec ses travaux. Des compléments du diagnostic amiante sont prévus, **notamment pour les vitraux nef sud**.

Plan Général de Coordination

Aff C24184580M0001 - Version 4 du 27/02/2026 / Chrono

Les entreprises devant réaliser des interventions de retrait ou d'encapsulage devront répondre aux exigences de la réglementation amiante Sous-Section 3 (SS3) et remettre à ce titre leur Plan de Retrait ou d'Encapsulage préalablement à tout travaux.

Les entreprises devant réaliser des interventions à proximité de matériaux amiantés ou à proximité de travaux de désamiantage ou d'encapsulage devront répondre aux exigences de la réglementation Sous-Section 4. Par ailleurs elles devront remettre un mode opératoire définissant les mesures prises pour protéger leurs personnels.

Les entreprises devront s'appliquer à choisir les processus les moins émissifs et donc de chercher un niveau d'empoussièrement plus bas possible.

PGC§3e - Conditions d'enlèvement des matériaux dangereux utilisés - Silice



Les entreprises devant réaliser des interventions comportant un risque d'exposition à la silice remettront un mode opératoire indiquant les mesures prises pour garantir la protection de leurs salariés.

Prendre connaissance du diagnostic silice NDP-0213 REV 0 MATERIAUX SILICE-14-2022.01.21 et du fichier de localisation de ces résultats. Ce diagnostic a pour but de permettre aux chefs d'entreprises de réaliser leur analyse de risque afin de protéger leurs personnels.

Rappel :



Les Masques FFP3 sont interdits sur le site de la cathédrale



Une loge de modelage est à disposition sur l'emprise chantier. Cette loge permet aux entreprises de bénéficier d'une structure couverte pour le modelage des sculptures. En aucun cas des travaux de sculptures (tailles de pierre...) n'y sont autorisés.

L'autorisation des accès et l'utilisation des équipements seront soumis aux différents points mentionnés ci-dessous :

1. L'entreprise devra participer à une présentation générale de la loge et signer la convention de mise à disposition,
2. L'entreprise aura reçu les instructions particulières à l'utilisation des équipements à disposition
 - Attention l'information et la formation au risque silice reste un préalable pour les salariés.

PGC§3f - Utilisation des protections collectives

Les entreprises chercheront systématiquement à les privilégier lorsqu'il est possible de les mettre en place.

Plan Général de Coordination

Aff C24184580M0001 - Version 4 du 27/02/2026 / Chrono

Par ailleurs, les protections collectives ne pourront être supprimées ou modifiées. Seule l'entreprise ayant à sa charge une protection collective sera en mesure de la modifier.

Il sera demandé systématiquement de remettre au CSPS et aux utilisateurs les PV de réception et conventions lorsque ceux-ci sont nécessaires ou réglementaire. Les PV seront également déposés sur la plate forme de gestion électronique des documents (GED).

La base vie de devra répondre également aux obligations de protections collectives aussi bien dans leur montage, démontage mais aussi lors des Interventions Ultérieures de Maintenance.

Attention les mesures ne se limitent pas à des garde-corps servant trop souvent d'exemple unique aux mesures de protections collectives. Les entreprises exportant des risques pour les autres mettront en place systématiquement les protections aussi bien pour les risques de Sécurité mais également pour protéger la Santé du personnel (bruit, poussières etc.).

En absence de platelage ou de garde-corps, des filets de sous-face seront systématiquement mis en place et répondront aux exigences de la R446.

PGC§3f - Utilisation des accès provisoires - Entreprises réalisant des Travaux

Toutes les Entreprises et sous-traitant (participant ou non à l'acte de construire) doivent préalablement à leur arrivée sur le site, prendre contact avec le Coordonnateur SPS afin de réaliser leur Inspection Commune.

Les sous-traitants devront obligatoirement être accompagnés du lot titulaire lors des inspections Communes.

L'ensemble des entreprises intervenantes sur le site seront soumises à réalisation de l'inspection commune et à la fourniture d'un PPSPS. Les conjonctions de conditions pour en être dispensés sont :

- Intervention non planifiable et non programmable,
- Intervention ne générant pas de risques exportés (sur déclaration de l'entreprise intervenante)

Dans ce cas, les risques liés à leurs interventions (risques propres et importés), doivent figurer dans le PPSPS de l'entreprise titulaire les faisant intervenir.

Le terme historique « prestataire » est remplacé de fait par Entreprise (jurisprudence de janvier 2025).

A ce titre, ces entreprises sont soumises à l'ensemble des dispositions relatives à la coordination SPS applicable à l'opération (Inspection commune et remise d'un PPSPS) telles que (liste non limitative): monteurs de grue, monteurs de base vie, poseurs de filets, logistique, gardiennage, monteurs d'échafaudage, et autres prestations à discrétion du CSPS.

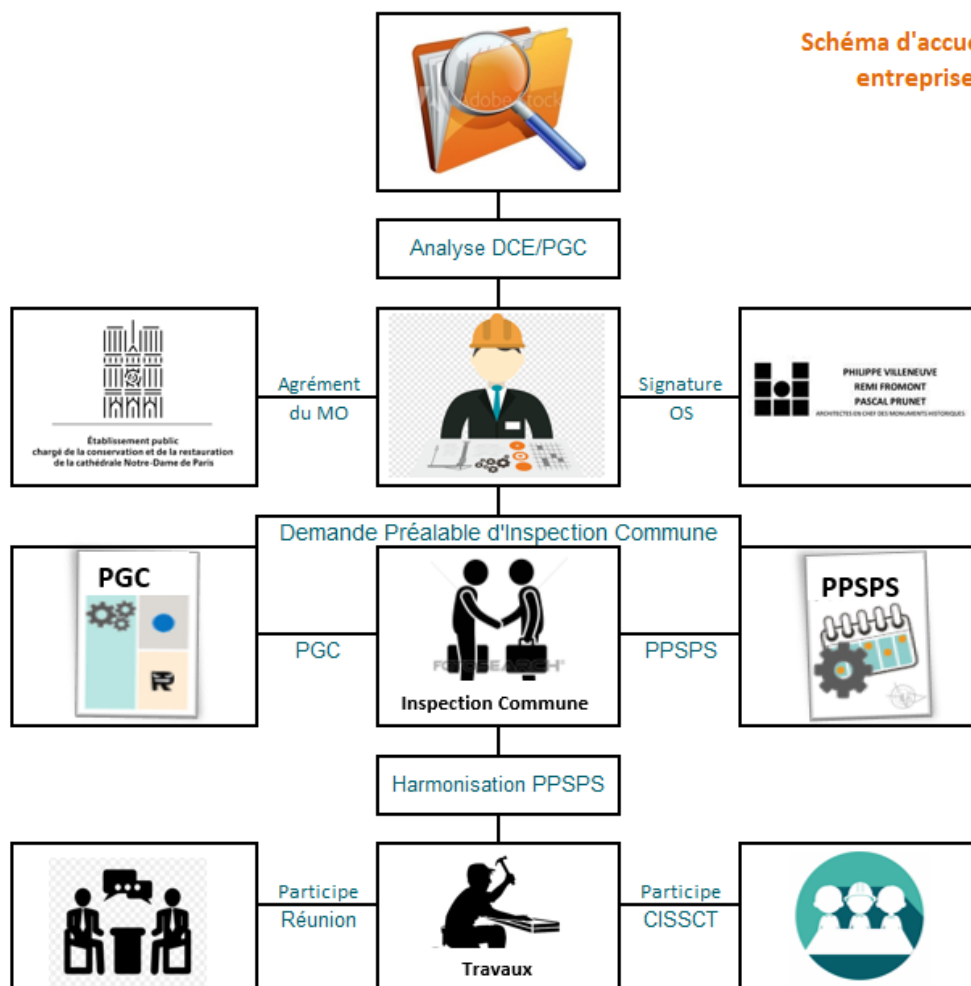
Point particulier DCE SC : des tunnels de protection des issues de secours seront mis en œuvre.

Plan Général de Coordination

Aff C24184580M0001 - Version 4 du 27/02/2026 / Chrono

Établissement public
chargé de la conservation et de la restauration
de la cathédrale Notre-Dame de Paris

Schéma d'accueil des entreprises



Rappel des obligations de l'employeur qui détache un ou plusieurs salariés sur le territoire français :

L'employeur qui détache un ou plusieurs salariés, dans les conditions prévues aux articles L1262-1 et L1262-2 :

- adresse une déclaration, préalablement au détachement, à l'inspection du travail du lieu où débute la prestation ;
- désigne un représentant de l'entreprise sur le territoire national, chargé d'assurer la liaison avec les agents mentionnés à l'article L8271-1-2 pendant la durée de la prestation.

Plan Général de Coordination

Aff C24184580M0001 - Version 4 du 27/02/2026 / Chrono

Établissement public
chargé de la conservation et de la restauration
de la cathédrale Notre-Dame de Paris

PGC§3f - Conditions d'Accès au Chantier



Afin de renforcer la vigilance contre le travail illégal, le Maître d'Ouvrage fera appel à un organisme d'assistance quant au contrôle des intervenants. L'accès au chantier ne pourra se faire exclusivement que par badge. Pour les accès nécessitant un passage par l'établissement en activité, la fiche en annexe doit être renseignée et envoyée à la Maîtrise d'Ouvrage.



Les horaires de chantier sont autorisés de 6 à 22h du lundi au vendredi. L'étendu de ces horaires sera soumis à une demande préalable et en accord avec le MO/MOE/OPC et SPS. L'organisation du travail en 2x8 et/ou le samedi reste envisagée par le Maître d'Ouvrage qui devra en avertir préalablement les entreprises, le CSPS et les autorités. Les entreprises qui seront concernées par ces étendues d'horaires devront en détailler les modalités dans une annexe de leur PPSPS préalablement à leurs interventions.

PGC§3f - Conditions d'Accès au Chantier – Visiteurs

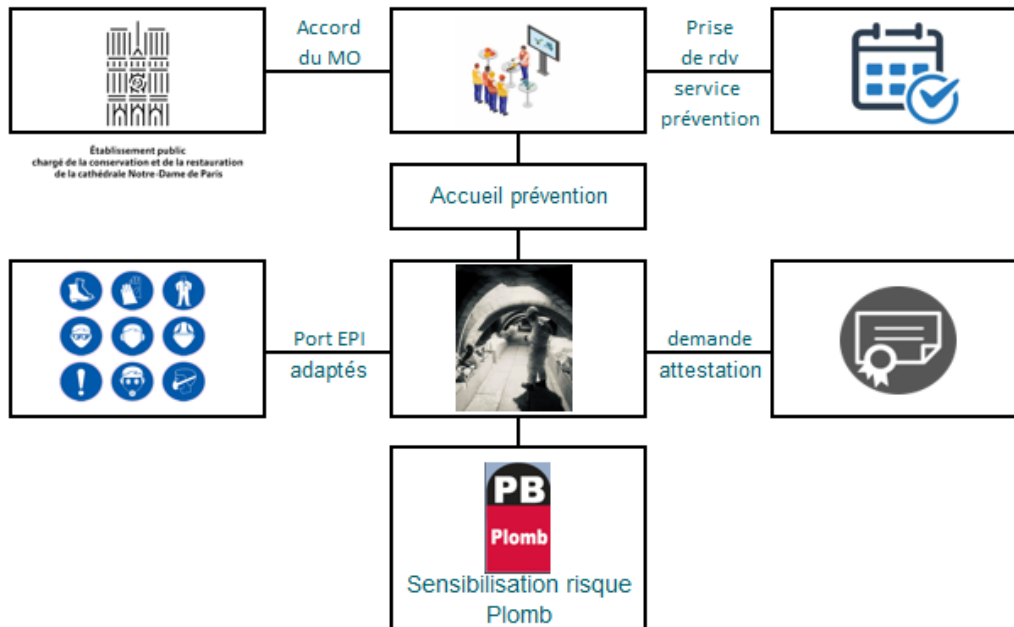
Les visiteurs devront également et préalablement obtenir l'accord écrit du Maître d'Ouvrage afin d'accéder au chantier. Après cet accord les services préventions informeront les visiteurs des risques et des limites d'accès. **Les visiteurs sont placés sous la responsabilité de l'entreprise les accueillant.**

Selon les zones visitées, il pourra être demandé aux visiteurs de présenter des attestations, autorisations et aptitudes diverses en relation avec les risques rencontrés lors de leur visite.

Plan Général de Coordination

Aff C24184580M0001 - Version 4 du 27/02/2026 / Chrono

Schéma d'accueil des visiteurs



L'accord du Maître d'Ouvrage sera formalisé à partir d'une fiche de liaison réalisée entre le demandeur, le visiteur, la logistique.

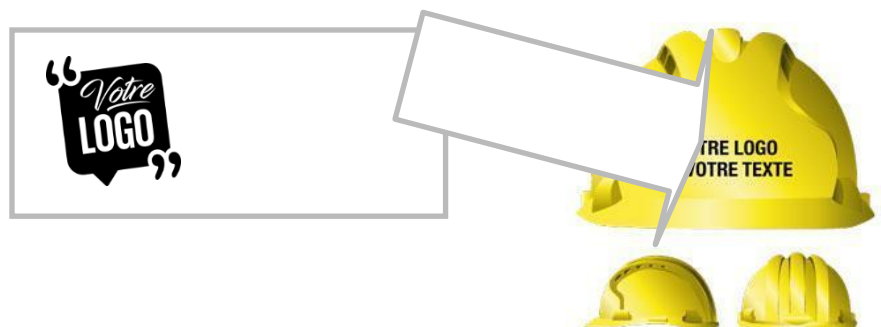
PGC§3f – Indentification



L'identification des intervenants est primordiale, les entreprises devront identifier l'identité, et la fonction correspondante à apposer sur les casques de l'ensemble des intervenants leurs étant rattachés.

Modèle proposé :

Prénom Nom
Entreprise
Métier / Fonction



Le badge d'accès étant obligatoire, il peut se substituer aux informations autre que le logo.

PGC§3f - Utilisation de l'installation électrique générale

L'installation provisoire fixe (armoire générale d'alimentation électrique de chantier) sera réalisée en phase préparation de chantier à partir du point de branchement défini par le Maître d'Œuvre. Cette installation,

APAVE INFRASTRUCTURES ET CONSTRUCTION FRANCE

Bâtiment Inspection – 174 rue de Gautray – CS 70006 – Saint Cyr en Val – 45075 Orléans cedex 02

Page 18 sur 39

Plan Général de Coordination

Aff C24184580M0001 - Version 4 du 27/02/2026 / Chrono



conforme aux prescriptions réglementaires, à la Norme NF C 15-100 et au code du travail, sera réceptionnée et contrôlée par un organisme accrédité. Une copie du procès-verbal de réception est à tenir à disposition sur le chantier. Chaque modification de l'installation électrique donne lieu à contrôle réglementaire.

Les interventions électriques seront réalisées par du personnel ayant reçu une formation et habilité conformément à la norme NF C 18-510.

Les documents suivants seront tenus sur le chantier :

- un plan schématique du chantier où sont indiqués en particulier les passages des câbles alimentant le chantier,
- le registre de sécurité où sont consignées par ordre chronologique les dates et la nature des vérifications.
- les justifications des travaux et modifications effectuées pour porter remède aux déficiences constatées dans les rapports précités Les entreprises communiqueront rapidement au Maître d'Œuvre leur besoin en énergie électrique.

L'installation comprendra de façon distincte :

- Un coffret principal de puissance adaptée au chantier, à installer sous des armoires étanches verrouillées,
- Un départ pour l'installation électrique pour les besoins du cantonnement.
- Départ(s) pour l'installation électrique nécessaire à (aux) engin(s) de levage fixe
- Un départ pour les coffrets divisionnaires et réseaux de distribution conformes aux prescriptions réglementaires et à la norme NFC 15-100 permettant les branchements adaptés à tous les corps d'état, inclus tous les déplacements et éléments divers pour l'évolution du chantier dans le cadre de son avancement.
- Un départ spécifique pour les lifts.

L'installation comprendra des circuits distincts et protégés pour l'éclairage et la distribution de puissance.

Les coffrets divisionnaires de prise de courant comporteront à minima un dispositif de protection différentielle 30mA et d'un bouton coup de poing.

Les postes de travail seront à moins de 25 m du coffret le plus proche, ils seront suspendus ou sur pieds.

Les alimentations seront protégées contre les chocs et l'écrasement ou suspendues.

Les câbles et rallonges seront fixés de manière à éviter les risques d'accidents de plain-pied dans les passages et escaliers.

Les coffrets seront obligatoirement fermés et seul le personnel habilité pourra intervenir à l'intérieur.

Les contrôles réglementaires, initiaux et périodiques, ainsi que la surveillance et la maintenance de l'installation seront effectués conformément aux dispositions réglementaires.



Les prestations minimales prises en compte par l'entreprise désignée seront celles exigées par le code du travail. Les circulations auront un éclairage minimal de 60lux (vertical), et 40lux (horizontal).

Ces installations ne seront supprimées que lors du démontage des échafaudages. Par ailleurs au-delà des 60lux des circulations, il appartiendra aux entreprises de compléter l'éclairage à leur poste de travail. Dans les zones confinées amiante, 200lux sont attendus.

Plan Général de Coordination

Aff C24184580M0001 - Version 4 du 27/02/2026 / Chrono

Établissement public
chargé de la conservation et de la restauration
de la cathédrale Notre-Dame de Paris

Les prolongateurs électriques seront uniquement de la série H07-RN-F assurant une protection contre les risques mécaniques, d'une étanchéité parfaite et ne dépassant pas 25 ml.

Lorsque les déploiements d'éclairages sont en cours de réalisation, il appartient à toutes les entreprises de compléter si besoin l'éclairage de leur zone de travail.



La charge d'équipements électriques est formellement interdite à l'intérieur de la Cathédrale.

PGC§3g - Mesures prises en matière d'interactions sur le site

La planification des travaux sera faite de manière à éviter les coactivités génératrices de risques, notamment les travaux superposés, les travaux incompatibles, etc., conformément aux principes généraux de prévention.

Les secteurs géographiques affectés aux différents travaux seront au besoin mentionnés.

Le planning des travaux fera apparaître également les dates et périodes de mise à disposition des moyens communs définitifs ou provisoires, notamment d'accès, de circulation, de protection collective, de manutention, etc.

Concernant les phasages décrits aux CCTP, il est primordial de respecter les enchaînements de phases, afin de garantir la stabilité du bâtiment (travaux sur les arcs-boutants par exemple).

Les études de la Maîtrise d'œuvre ont pris en compte la conservation et stabilité de la Cathédrale.

Également, au travers de la rédaction des PPSPS, il est primordial de connaître préalablement :

Les risques exportés sont les risques que les travaux de votre entreprise génèrent sur les collaborateurs des autres entreprises.

Les risques importés sont les risques que les travaux des autres entreprises peuvent générer sur les collaborateurs de votre entreprise.

Lors des réunions de chantier, seront évoqués afin de confirmer la présence ou non de risque exporté connu d'une entreprise pour qu'il ne devienne pas un risque importé inconnu vers d'autres entreprises.



La planification des travaux sera faite de manière à éviter les coactivités génératrices de risques, notamment les travaux superposés, les travaux incompatibles, etc., conformément aux principes généraux de prévention. Les secteurs géographiques affectés aux différents travaux seront au besoin mentionnés. Le planning des travaux fera apparaître également les dates et périodes de mise à

Plan Général de Coordination

Aff C24184580M0001 - Version 4 du 27/02/2026 / Chrono

Établissement public
chargé de la conservation et de la restauration
de la cathédrale Notre-Dame de Paris

disposition des moyens communs définitifs ou provisoires, notamment d'accès, de circulation, de protection collective, de manutention, etc....

Les entreprises devront participer aux réunions, réunion préparatoire sur convocation de(ou/et) : la MOa, le Moe, l'OPC, le CSPS.

Interdire les travaux superposés. Les interventions des entreprises seront décalées dans le temps et où l'espace.



L'entreprise devra indiquer ses modalités d'intervention et de protection pour les interventions en espaces confinés. Avant autorisation préalable de pénétrer dans les galeries techniques tels que les Ovoïdes, l'entreprise devra prendre contact avec les services de L'OPPBTP (ou tout autre organisme ou entreprise compétente) afin

de l'accompagner dans son analyse de risque. Des ouvertures de planchers et maçonneries seront nécessaire notamment au niveau des tribunes afin de supprimer ces travaux à risques.

Les entreprises ayant identifié ce risque devront systématiquement informer le CSPS lors de leur Inspection Commune et le résultat de leur analyse de risque devra apparaître dans leur PPSPS.



L'utilisation des embouts de protection de diamètre inférieur à 50mm est interdite sur le chantier car ces dispositifs n'offrent pas une protection suffisante contre le risque de perforation ou d'empalement dus aux armatures ou tubes en attente. Les entreprises qui génèrent ce risque doivent impérativement se rapprocher de leur bureau d'études afin de prévoir et mettre en œuvre, dès la conception, des solutions techniques offrant un bon niveau de protection, telles que le façonnage en «U» inversé, la pose d'armature horizontale, le crossage, le tubage, etc.

A défaut, prévoir par exemple des gouttières de sécurité en PVC.

Plan Général de Coordination

Aff C24184580M0001 - Version 4 du 27/02/2026 / Chrono

Établissement public
chargé de la conservation et de la restauration
de la cathédrale Notre-Dame de Paris

Nuisances dues au bruit :

Respecter strictement la réglementation en vigueur lors de l'utilisation d'engins de chantier bruyants.



Mettre en œuvre tous les moyens et dispositions nécessaires tels que capotage, écran, silencieux, pièges à son etc..., afin de ne pas dépasser les limites réglementaires en matière de niveaux acoustiques. Il est également conseillé de disposer de bâche acoustique.

Nuisances dues aux poussières :

Limiter les travaux occasionnant la production de poussières.

En cas d'impossibilité :

- ventiler les locaux hors d'air.
- humidifier les matériaux et/ou le sol.
- aspirer les poussières à la source.



L'utilisation de balais en zone chantier est interdite tant que la présence de plomb en zone chantier sera présente. Les entreprises devront utiliser des moyens d'aspiration tel que des aspirateurs THE (Très Haute Efficacité) ou nettoyage à l'humide.



Afin d'éviter l'émission de gaz générateurs de risques d'asphyxie, d'anoxie, d'intoxication, l'utilisation des équipements de travail fonctionnant à l'aide d'un moteur à combustion est exclusivement réservée à l'extérieur des bâtiments, locaux, espaces clos quel qu'ils soient. Les équipements de travail utilisés à l'intérieur des espaces clos seront manuels. Tous les équipements motorisés seront alimentés à l'électricité ou pneumatiques. Le PPSPS de chaque entreprise mentionnera les équipements à moteur utilisés sur le chantier et leur mode de fonctionnement. Dans le cas contraire et sous autorisation du MO/MOe/SPS, l'entreprise devra mettre un filtre à particule sur les échappements.

Lors de la **mise en œuvre d'un produit dangereux** sur le chantier, se conformer scrupuleusement aux mesures de prévention indiquées dans la fiche de données de sécurité, notamment celles relatives à l'utilisation du produit, à son stockage, ainsi qu'au port des équipements de protection individuels spécifiques. Joindre obligatoirement la fiche de données de sécurité au PPSPS. Limiter le nombre de personnes présentes dans la zone de travail. Les stockages de ces produits sont strictement interdits sur le chantier. Charge à chaque entreprise d'en assurer la gestion.

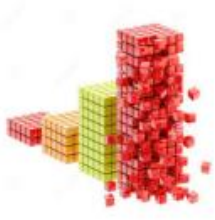


Les zones ou locaux dans lesquels un produit dangereux est utilisé doivent être signalés à l'attention des autres intervenants du chantier (balisage, panneaux), et convenablement ventilés.

Appliquer toutes les mesures en matière de mise en œuvre et de sécurité préconisées par le fournisseur. Remettre à chaque utilisateur du produit la notice d'utilisation, la commenter et l'expliquer.

Plan Général de Coordination

Aff C24184580M0001 - Version 4 du 27/02/2026 / Chrono



Les mesures prises afin d'assurer **la stabilité des structures en phase provisoire et chantier**, seront détaillées dans le PPSPS des entreprises, notamment :

Etalement justifié par note de calcul conforme et plan de montage préalablement établi.

Mise en œuvre et stabilité d'éléments préfabriqués lourds (poteaux, poutres, planchers, ou tout autre élément préfabriqué, ...) assurés par des dispositifs rigides.

PGC§3g - Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé

Après la réalisation de l'Inspection Commune, l'Entreprise doit réaliser son PPSPS afin qu'il soit remis à ses salariés et au Coordonnateur SPS pour qu'il puisse l'harmoniser avec le PGC et les autres PPSPS.

Il est souhaitable que l'entreprise puisse le remettre **(au moins en version de travail)** lors de son Inspection Commune.

Avant d'intervenir, l'Entreprise pourra se présenter en réunion d'accueil SPS (Inspection Commune, Rédaction de PPSPS adapté au chantier et Harmonisation). Elles ont pour but d'aider et de former les entreprises à la rédaction des PPSPS.



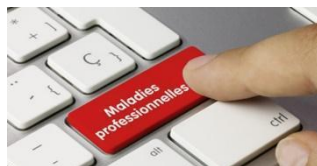
Vous pouvez également participer au E-Learning gratuit de l'OPPBTP :

https://www.preventionbtp.fr/var/opp/data_ELEARNING/PPSPS/demarrer.html

Le guide de rédaction est disponible également sur le site de l'OPPBTP :

<https://www.preventionbtp.fr/ressources/documentation/ouvrage/ppsp-plan-particulier-de-securite-et-de-protection-de-la-sante#>

Les travaux susceptibles
seront indiqués dans le
professionnelles est



de générer des risques de maladies professionnelles
PPSPS de l'entreprise. Le guide des maladies
consultable sur le site de l'INRS.



Les entreprises en charge de moyens communs, d'installations, de fluides etc....; transmettrons dans leur PPSPS un programme de maintenance cohérent et favoriserons la maintenance prédictive et préventive.

Les Entreprises faisant appel à des préventeurs externes pour les accompagner dans leur prévention et rédaction de document, ne pourront confier la remise de leur PPSPS et devront rester les uniques interlocuteurs du CSPS.

Plan Général de Coordination

Aff C24184580M0001 - Version 4 du 27/02/2026 / Chrono

PGC§3g – CISSCT



Le Collège Interentreprises de Sécurité, de Santé et des Conditions de Travail du chantier se dérouleront aux jours suivants :

Les mercredis après midi avec une périodicité de 3 mois maximum.
Les dates, horaires et lieux de rendez-vous vous seront communiqués par le Président lors de la convocation.

REGLEMENT

ARTICLE 1 : CONSTITUTION ET DUREE

Un collège inter-entreprises de sécurité, de santé et des conditions de travail (CISSCT) est constitué à l'initiative du maître d'ouvrage.

La constitution du collège est effective depuis le : 01/01/2022 (lors de la phase 2)

La liste nominative des représentants des entreprises et des autres membres du collège, y compris ceux pouvant y assister à titre consultatif, est tenue à jour et affichée sur le chantier par le président.

Dans le cas général, il cessera ses activités à la réception de l'ensemble des travaux.

Dans certains cas particuliers, (interruption de travaux par le maître d'ouvrage, ...), il pourra cesser ses activités sur sa décision, en accord avec le Directeur Départemental du Travail dont dépend le chantier.

ARTICLE 2 : MISSIONS ET FONCTIONNEMENT DU COLLEGE

2.1 : Les missions du collège sont les suivantes :

Prévoir les procédures propres à assurer le respect des règles communes relatives à la santé, à la sécurité et aux conditions de travail applicables à l'opération, décrites par le coordonnateur dans le PGC.

Répondre aux questions de sa compétence formulées à l'ordre du jour de ses réunions.

Analyser les circonstances d'incident et d'accident graves ou ayant pu avoir des conséquences graves et proposer des mesures correctives lorsque l'analyse des causes a révélé une origine liée à la coactivité.

Inspecter le chantier sous l'angle de la sécurité, de la protection de la santé et des conditions de travail.

Suivre les actions de formation et de sensibilisation des salariés à la sécurité, dispensées par les entreprises et celles éventuellement décidées par le collège.

2.2 : Le fonctionnement du collège :

Le collège interentreprises se réunit pour la première fois dès que deux entreprises au moins sont effectivement présentes sur le chantier, puis au moins tous les trois mois sur convocation de son président.

Plan Général de Coordination

Aff C24184580M0001 - Version 4 du 27/02/2026 / Chrono

En outre, il est réuni par celui-ci pour des réunions extraordinaires :

- A la demande de la majorité des représentants ayant voix délibérative ;
- A la demande motivée du tiers des membres représentant les salariés ;
- A la suite de tout accident ayant eu ou ayant pu avoir des conséquences graves.

Chaque réunion est précédée d'une inspection de chantier à laquelle participe l'ensemble des membres du collège.

Les réunions du collège ont lieu sur le chantier, dans un local approprié mis à disposition par le maître d'ouvrage pendant les heures de travail, sauf cas exceptionnels justifiés par l'urgence.

Toute entreprise participant au collège, y compris les sous-traitants, ont obligation de laisser aux salariés membres du collège, le temps nécessaire pour assister aux réunions. Ce temps est rémunéré comme temps de travail.

Les convocations écrites sont adressées, sauf en cas d'urgence, au plus tard 15 jours avant la date de la réunion, par le président du collège à tous les membres du collège ayant voix délibérative ou voix consultative, aux membres invités à titre consultatif.

L'ordre du jour de la réunion est joint à la convocation ainsi que le procès-verbal de la réunion précédente.

ARTICLE 3 : RESPONSABILITES

Conformément à l'article L.4532-14 du code du travail, l'intervention du collège, ne modifie pas la nature et l'étendue des responsabilités qui incombent aux participants à l'opération en application des autres dispositions du code du travail, ni les attributions des institutions représentatives du personnel, compétentes en matière d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.

ARTICLE 4 : COMPOSITION

En complément de la composition réglementaire du collège et pour rappel :

Dispenses : les entreprises dont il est prévu qu'elles n'occuperont pas sur le chantier au moins dix travailleurs pendant au moins quatre semaines, dès lors qu'elles n'auront pas à exécuter l'un des travaux figurant sur la liste de travaux comportant des risques particuliers.

Les entrepreneurs concernés en informeront par écrit le président qui leur donnera acte de cette exemption.

ARTICLE 5 : COMMUNICATION DES NOMS DES REPRESENTANTS DES ENTREPRISES AU COLLEGE

Chaque entreprise désignée doit communiquer le nom de ses deux représentants au président du collège, suite à la constitution du CISSCT et au plus tard avant la première réunion du collège.

Les entreprises désignées en cours de chantier sont tenues de participer aux travaux du collège. Elles communiqueront le nom de leurs deux représentants au président du collège, avant la première réunion à laquelle elles seront conviées suite à la constitution du CISSCT et au plus tard avant la première réunion du collège.

En cas de changement de représentant, l'entreprise en avertira le président, dès que possible, à réception de toute convocation à réunion.

Plan Général de Coordination

Aff C24184580M0001 - Version 4 du 27/02/2026 / Chrono

ARTICLE 6 : PREMIERE REUNION

La première réunion du collège a lieu dès que deux entreprises sont effectivement présentes sur le chantier.

A son ordre du jour figurent notamment les points suivants :

ARTICLE 7 : ORDRE DU JOUR DES REUNIONS

L'ordre du jour des réunions est établi par le président du collège.

Il peut évoquer toute question entrant dans le cadre des missions du collège et notamment en tant que de besoin, la formation et l'information des salariés.

Il comprend notamment les points suivants :

- L'approbation du procès-verbal de la précédente réunion,
- L'examen des suites données aux décisions prises par le collège lors des réunions précédentes,
- Les suggestions et observations faites par les membres du collège,
- Les décisions prises par le collège interentreprises
- La présentation de la mise à jour du PGC en fonction de l'harmonisation des PPSPS et de l'évolution des travaux,
- L'examen des incidents ou des accidents, graves ou ayant pu avoir des conséquences graves, en vue de déterminer des mesures correctives lorsqu'il apparaît que l'une des causes de l'incident ou de l'accident est liée à la co-activité, ou à une succession d'activité ;
- Les formations à la sécurité dispensées par les entreprises ainsi que les formations complémentaires décidées par le collège,
- L'information des membres du collège sur les courriers envoyés par le président aux CSE des entreprises suite aux questions écrites qu'ils lui ont adressées,
- La fixation de la date de la prochaine réunion ordinaire.

Les membres du collège peuvent demander par écrit au président de porter à l'ordre du jour de la réunion du collège, toute question relevant de sa compétence, dans les huit jours qui suivent la réception de la convocation.

ARTICLE 8 : ATTRIBUTIONS DU PRESIDENT

Le président :

- Convoque les membres du collège à la première réunion aux fins d'adoption du règlement du collège puis aux réunions ordinaires et extraordinaires du collège.
- Arrête l'ordre du jour des réunions suivant les dispositions de l'article 7 ci-dessus.
- Préside les réunions, avec voix prépondérante.
- Transmet le règlement dès son adoption à l'Inspection du Travail, à l'OPPBTP et la CARSAT en y joignant le procès-verbal mentionnant les résultats du vote émis à l'occasion de cette adoption.

Plan Général de Coordination

Aff C24184580M0001 - Version 4 du 27/02/2026 / Chrono

- Tient à jour et affiche sur le chantier la liste nominative des représentants des entreprises et autres membres du CISSCT, ainsi que des personnes qui peuvent assister aux réunions du collège à titre consultatif.
- Rédige les procès-verbaux de réunion et assure leur diffusion aux membres du collège et aux CSE des entreprises appelées à intervenir sur le chantier.
- Consigne les procès-verbaux des réunions, après leur adoption par le collège dans le registre spécialement ouvert à cet effet et les conserve pendant 5 ans.
- Répond aux questions formulées par écrit par les membres des CSE des entreprises appelées à intervenir sur le chantier.
- Fixe la périodicité des réunions du collège.

ARTICLE 9 : OBLIGATIONS DES ENTREPRISES

Chaque entrepreneur titulaire d'un marché, chaque sous-traitant et chaque travailleur indépendant est tenu de respecter le présent règlement et de participer à la première réunion, s'il est désigné avant celle-ci.

Les entreprises, les sous-traitants, les travailleurs indépendants désignés postérieurement à l'adoption du règlement du collège sont également tenus de s'y conformer.

Le non-respect par un entrepreneur ou un travailleur indépendant de l'une quelconque de ses obligations est sanctionné par une pénalité dont le montant et les modalités d'application sont fixés par le collège lors de sa première réunion.

En cas de sous-traitance, l'entrepreneur principal communique à chacun de ses sous-traitants le règlement du collège, ou son projet si le règlement n'a pas encore été adopté au moment de la conclusion du contrat de sous-traitance.

Les CSE des établissements appelés à intervenir sur le chantier peuvent saisir par écrit le président du collège interentreprises de toute question relevant de sa compétence.

Pendant la durée de son intervention sur le chantier, chaque entreprise doit être représentée au collège selon les modalités définies à l'article 4 du présent règlement.

Chaque entrepreneur principal est tenu de communiquer à chacun de ses sous-traitants, le règlement du collège.

Tout différend entre les membres du collège fera l'objet d'une tentative de conciliation à l'initiative du président.

En cas d'échec, le différend sera porté à l'ordre du jour d'une réunion du CISSCT et soumis à la discussion ; si besoin est, il sera soumis au vote des membres ayant voix délibérative.

Le résultat du vote sera opposable aux parties.

Une réunion extraordinaire du collège sera organisée à l'initiative du président

- en cas de contestation lors de la réception des travaux décidés par le collège,
- en cas de contestation de la formation imposée par le collège ; cette réunion sera menée en présence de l'animateur du stage et des représentants de l'organisme de formation.

Les opinions que les travailleurs employés sur le chantier émettent dans l'exercice de leurs fonctions au sein du collège interentreprises ne peuvent motiver une sanction ou un licenciement.

Plan Général de Coordination

Aff C24184580M0001 - Version 4 du 27/02/2026 / Chrono

PGC§4 - Responsabilité Travaux en Site Occupé - Multiplicité des Maîtres d'Ouvrages



Une copie du plan général de coordination (PGC) et de chaque mise à jour, est envoyée au chef d'établissement en activité à l'intérieur ou à proximité duquel se déroule le chantier. Le responsable de l'établissement lors de son Inspection Commune avec le CSPS, précisera les conditions pratiques telles que les horaires, les itinéraires, les zones interdites, la matérialisation des zones dangereuses, l'accompagnement, les consignes, etc.... Il communiquera par écrit au maître d'ouvrage, au maître d'œuvre et au coordonnateur SPS ces conditions et besoins

d'accès.

La nature et la proximité des activités de l'établissement interfèrent avec le chantier ce qui implique de mettre en œuvre certaines mesures de prévention.

Après concertation avec le chef d'établissement, ces mesures pourront porter sur l'adaptation des matériels, des installations et des conditions d'intervention.

L'établissement en activité communiquera :

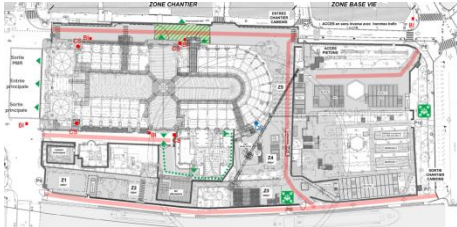
- Les plans de récolement indiquant l'implantation et la nature des réseaux existants.
- La procédure de "permis de feu" dont la mise en œuvre par les entreprises réalisant des travaux par points chauds, est rendue obligatoire.
- La procédure du "permis de fouille" en vigueur sur le site, dont la mise en œuvre par les entreprises réalisant des travaux de fouille est rendue obligatoire.
- La procédure relative à la consignation des réseaux sur lesquels ou à proximité desquels les entreprises du chantier auront à intervenir.
- Pour mémoire, le présent PGCSPS ne traite que de la partie dans la zone clôturée « chantier »
- Rappel des consignes générales suivant zones d'interventions.
- Rappel : Lorsque, sur un même site, plusieurs opérations de bâtiment ou de génie civil doivent être conduites dans le même temps par plusieurs maîtres d'ouvrage, ceux-ci se concertent afin de prévenir les risques résultant de l'interférence de ces interventions. Lorsque d'autres opérations sont prévues et qu'elles sont susceptibles d'interférer avec le chantier, les informations relatives à ces opérations devront être portées à la connaissance du coordonnateur SPS et du maître d'œuvre par le maître d'ouvrage.

Pour les accès par les zones en exploitations, il conviendra de demander les accès à la Moa, qui se chargera de les relayer aux établissements en activité concernés. Le protocole mis en œuvre sera annexé au PPSPS de l'entreprise sous forme d'avenant/additif.

Plan Général de Coordination

Aff C24184580M0001 - Version 4 du 27/02/2026 / Chrono

PGC§5 - Plan d'Installation de Chantier (PIC)



Le plan d'installation de chantier reprenant l'ensemble des contraintes et des installations du chantier sera établi avant les DCE et mis à jour autant que nécessaire. Il permettra aux divers intervenants de préparer leurs interventions et de gérer au mieux l'utilisation de l'espace. Préciser sur ce plan d'installation de chantier (liste non exhaustive et selon nécessité) :

- Les points de raccordement aux réseaux de distribution desservant le chantier
- Le tracé des réseaux enterrés et aériens existants sur le site.
- L'emplacement des clôtures de chantier.
- Les accès au chantier.
- Les voies de déplacement pour les piétons et véhicules.
- Les sens de circulation.
- Les aires d'attente et de retournement des camions et engins.
- Les zones de manœuvre des véhicules et engins
- Les zones de nettoyage des toupies et roues des camions et engins.
- Les aires de stationnement pour les engins.
- Les zones interdites à la circulation et au stationnement.
- Les zones d'implantation des grues à tour.
- Les zones de mise à poste des grues automotrices.
- Les zones interdites au survol de charges.
- Les zones de stockage par type de matériaux.
- Les installations de la base vie, sanitaires, vestiaires, réfectoires, bureaux, salles de réunion, infirmerie, etc.
- Le tracé des réseaux de distributions (électricité, eau, téléphone, air comprimé, assainissement, etc.) et la position des points de distribution.
- La position des téléphones de secours et des points de rassemblement.
- La position des moyens de secours contre l'incendie.
- Les accès pour les services de secours (y compris sur plan de situation).

Le plan d'installation de chantier mis à jour par les OPC est disponible sur la GED.

[illegible][illegible]

Page 30 sur 39

Plan Général de Coordination

Aff C24184580M0001 - Version 4 du 27/02/2026 / Chrono

Établissement public
chargé de la conservation et de la restauration
de la cathédrale Notre-Dame de Paris

PGC§5 - Installations Communes de Vie Collective



Toute opération doit disposer d'une zone de cantonnement pour accueillir les installations de vie collective et d'hygiène, qui seront communes à l'ensemble des entreprises intervenantes pour toute la durée du chantier.

Les opérations de montage/démontage de bungalows doivent s'effectuer dans le respect des Principes Généraux de Prévention et faire l'objet d'une évaluation des risques spécifiques permettant de choisir les mesures de prévention appropriées, notamment : - interdire l'accès à la zone de montage/ démontage aux intervenants du chantier, - prévoir la présence d'un « homme trafic » compétent et équipé (baudrier, etc.....) afin de prévenir les risques liés à la circulation des véhicules d'approvisionnement, - différer ou suspendre le montage/démontage des bungalows si les conditions climatiques sont mauvaises (vent,...).

Evolution des cantonnements :

Pour le dimensionnement des installations du cantonnement il sera tenu compte de l'évolution des effectifs présents sur le chantier.

Les installations évolueront en fonction de l'effectif (décision prise en concertation avec la Maîtrise d'Ouvrage, l'OPC et le coordonnateur SPS).

Le déplacement du cantonnement pourra être nécessaire en fonction du phasage des différentes opérations (évolution dans le temps, travaux d'aménagements extérieurs etc.).

Le positionnement exact sera défini d'un commun accord entre le Maître d'Œuvre, l'OPC et le coordonnateur SPS.

Le ou les plans d'installations devront être approuvés avant toute intervention.

Le titulaire du lot sera chargé de son exécution y compris les frais de transport s'y afférent.

En fonction des zones et des travaux, des unités mobiles de décontamination peuvent être ajoutées en complément de la base vie principale située dans le square Jean XXIII.

Les installations devront à minima comprendre les moyens mentionnés dans le lien suivants :

<https://www.preventionbtp.fr/ressources/focus/les-installations-d-accueil-et-d-hygiene-sur-chantier>

Plan Général de Coordination

Aff C24184580M0001 - Version 4 du 27/02/2026 / Chrono

Établissement public
chargé de la conservation et de la restauration
de la cathédrale Notre-Dame de Paris

Réaliser un réseau d'alimentation en eau potable au pourtour de la Cathédrale.

Le réseau de distribution d'eau sera positionné en tranchée et hors gel et protégé des rayons du soleil. Prévoir une alimentation et évacuation à chaque niveau.

Le réseau d'eau potable alimentera les locaux destinés aux salariés situés dans le cantonnement et ceux répartis dans les différentes zones du chantier.



Le réseau d'alimentation d'eau non potable (process) sera quant à lui identifié comme tel et disposé au niveau des clôtures, des chapelles et surpressé pour les points haut (Murs bahuts, terrasses hautes). Réaliser un réseau d'évacuation des eaux usées des cantonnements et/ou ouvrages depuis le branchement au réseau ou équipement d'assainissement.



Les Entreprises en charge de la distribution de l'eau et de leur évacuation devront prendre en compte le risque légionellose et ainsi programmer la surveillance dans un programme inscrit au PPSPS.

PGC§5 - Conditions Météorologiques



Les conditions météorologiques peuvent interférer avec la santé et la sécurité des travailleurs du chantier ainsi qu'avec la sécurité des riverains du chantier.

Des mesures de prévention de ces risques doivent être prises.

Canicule :

- Sur le chantier, appliquer les mesures suivantes :
- Adapter les horaires de travail aux conditions météorologiques.
- Effectuer les tâches ardues et celles requérant des efforts physiques importants aux heures les plus fraîches de la journée.
- Utiliser systématiquement les aides mécaniques à la manutention.
- Fournir et faire porter des vêtements de travail adaptés (amples, légers, de couleur claire et permettant l'évaporation de la transpiration) ainsi qu'une protection de la tête.
- Fournir de l'eau fraîche en quantité suffisante (équivalant un verre toutes les 15 minutes par salarié).
- Mettre à la disposition des travailleurs un local intempérie adaptées aux conditions climatiques (rafraîchi, installé à l'ombre, correctement ventilé, etc.) et équipé de sièges en nombre suffisant (1 par travailleur).
- Instaurer des pauses d'une fréquence adaptée à la température. Etablir, faire valider par le Médecin du travail et les instances représentatives du personnel et diffuser aux travailleurs affectés du chantier ce plan canicule adapté aux conditions spécifiques des travaux. Joindre le plan canicule au PPSPS.

Assurer l'évacuation des eaux pluviales en pied de bâtiment au démarrage de la couverture.

APAVE INFRASTRUCTURES ET CONSTRUCTION FRANCE

Bâtiment Inspection – 174 rue de Gautray – CS 70006 – Saint Cyr en Val – 45075 Orléans cedex 02

Page 32 sur 39

Plan Général de Coordination

Aff C24184580M0001 - Version 4 du 27/02/2026 / Chrono

Établissement public
chargé de la conservation et de la restauration
de la cathédrale Notre-Dame de Paris



Un abonnement d'alerte météo sera mis en place par l'entreprise désignée afin de garantir les prévisions quotidiennes, hebdomadaires mais également les alertes à moins d'heure (forte pluie, orage, coup de vent). Ce bulletin sera remis et affiché par l'entreprise à chaque briefing.

Plan Général de Coordination

Aff C24184580M0001 - Version 4 du 27/02/2026 / Chrono

PGC§5 - Construire Sans Détruire - Intervention à Proximité des Réseaux



Les travaux réalisés au voisinage d'ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques, qu'ils se déroulent dans le domaine privé ou public, sont soumis à certaines dispositions réglementaires (décret 2011-1241 du 05/10/2011) :

- déclaration de projet de travaux (DT) : à charge du maître d'ouvrage, au stade de l'élaboration du projet, sera réalisée par son Concepteur en AIPR : Numéro DT 2025022501385T79
- déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) : chaque entreprise, y compris sous-traitante, ou membre d'un groupement d'entreprises, chargée de l'exécution des travaux, est tenue d'adresser cette déclaration avant intervention.

Les formulaires permettant d'effectuer ces déclarations, ainsi que la liste des exploitants de réseaux à qui elles doivent être envoyées, sont disponibles sur le Télé - service www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr.

La consultation du Télé- service est obligatoire.

Le Concepteur AIPR devra s'assurer du bon déroulement de l'opération et veillera à la bonne application du Fascicule 2 : Guide technique des travaux (téléchargeable sur le site www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr). Les DT seront remises au CSPS. Attention, préalablement à tous travaux, il est souvent nécessaire de réaliser des Investigations Complémentaires (selon les classes de précisions des retours DT/DICT) préalablement aux Marquages Piquetages.

Les Investigations Complémentaires devront être réalisées par un prestataire certifié.

Le Marquage Piquetage à la charge de Maître d'ouvrage sera maintenu pendant toute la durée des travaux par l'entreprise.

Les récépissés de DICT devront être remises au CSPS et à disposition sur le chantier.

Pour Rappel Chaque entreprise doit disposer d'un Encadrant AIPR. Les conducteurs d'engins doivent être titulaire également d'une attestation opérateur tout comme l'ensemble du personnel intervenant sur les travaux urgents.



Présence des concessionnaires sur le chantier

Les concessionnaires exploitants de réseau (gaz, électricité, télécom, fibre optique, pipe-line, etc....), intervenant sur le chantier afin de réaliser des travaux sur son réseau est considéré comme une entreprise à part entière.

Il est donc soumis aux mesures générales de coordination et, à ce titre, tenu de mettre en œuvre les dispositions du Plan Général de Coordination. L'ensemble des dispositions auxquelles l'entreprise est soumise s'applique dans les mêmes conditions, en particulier :

Effectuer une inspection commune du chantier avec le coordonnateur SPS, avant le début des travaux.
Élaborer et remettre son PPSPS, avant le début des travaux.

Plan Général de Coordination

Aff C24184580M0001 - Version 4 du 27/02/2026 / Chrono

PGC§6 - Secours - Evacuation - Consignes Incendie



Les Salariés SST seront identifiables sur le chantier grâce au logo affiché sur leurs vêtements. Chaque entreprise employant plus de 20 salariés sur le chantier mettra à disposition à minimum, un SST.



Un affichage sera réalisé et mis en place sur le chantier afin de connaître les zones et les numéros à appeler, ainsi que la conduite à tenir en cas d'accident. Les appels pourront être réalisés à partir de téléphone portable.

ENTITE	TELEPHONE
PC SECURITE CHANTIER (24H/24)	06 64 73 95 81
PCSI (24h/24)	01 42 34 51 40 / 06 69 92 31 74
INFIRMERIE	06 69 46 41 61

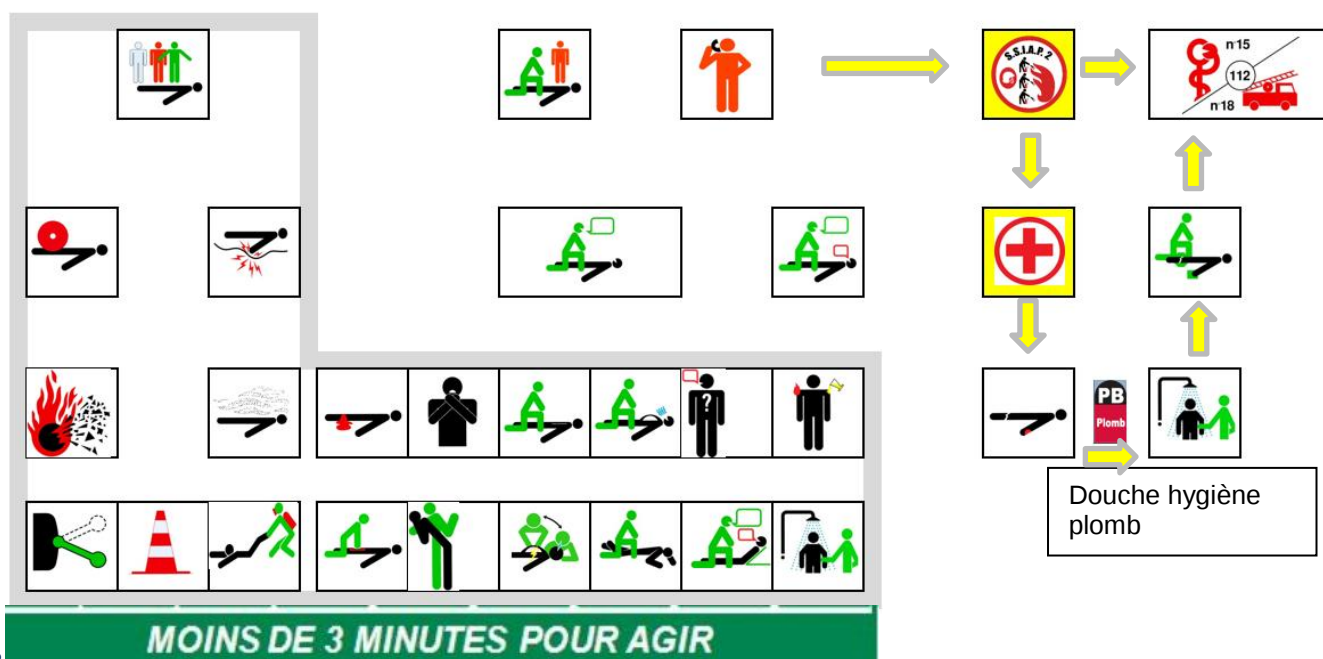
Dans un second temps :

Le PC sécurité contacte les personnes suivantes :

ENTITE	INTERVENANTS	TELEPHONE
MAITRE D'OUVRAGE	Sébastien FAURE (24H/24) Alexandre PERNIN	06 83 85 93 85 06 87 29 58 29
APAVE CSPA	Vincent GUILLET	06 30 32 97 28

Le Plan d'intervention SST est adapté au chantier :

- Le Secouriste (ou le témoin) appelle le poste de secours interne (**Vigi Sécurité**)
- Le Poste de Secours Interne appelle les secours et l'infirmerie du site.
- L'infirmier(e) et le poste de Secours Interne participent aux secours en zone selon la situation.



Plan Général de Coordination

Aff C24184580M0001 - Version 4 du 27/02/2026 / Chrono

- En dehors des « 3 minutes pour agir », la victime après avoir pris sa douche d'hygiène (si en état de la prendre), sera pris en charge dans l'infirmierie. En cas d'impossibilité, l'infirmierie possède une porte d'accès directe à la zone chantier.

Lors de l'intervention de l'infirmière et l'agent SSIAP ainsi que la MO, des masques FFP3 ainsi que des surchaussures seront mis à disposition de ces derniers respectueusement à l'infirmierie, au pc sécurité et dans les vestiaires.



- Zone Base-vie : 2 défibrillateurs ;
 - PC Sécurité ;
 - Infirmierie ;
- Zone Chantier : 1 défibrillateur ;
 - P5 ;

Plan Général de Coordination

Aff C24184580M0001 - Version 4 du 27/02/2026 / Chrono

Les entreprises sont invitées à intégrer et compléter ce tableau dans leur PPSPS

Dispositions en matière de secours et d'évacuation			
Consignes de premiers secours aux victimes d'accidents et aux malades et mesures prises pour évacuer, dans les moindres délais, dans un établissement hospitalier de toute victime d'accident semblant présenter des lésions graves			
	En cas d'accident, Protéger, Faire alerter, Secourir Numéro 112 et Poste de Garde 06 64 73 95 81		 En cas d'alerte, nous devons nous rendre aux points de rassemblement décrit dans le recueil de prescription remis lors de l'arrivée à chaque salarié.
Nombre de travailleurs du chantier formés pour donner les premiers secours en cas d'urgence			
	Nom	Prénom	Date de fin de validité de l'attestation SST
Matériel médical existant sur le chantier			
	Quatre défibrillateurs sont mis à disposition par la Maitrise d'ouvrage, En zone propre 2 défibrillateurs sont à disposition, 1 au pc sécurité, 1 à l'infirmierie. En zone sale 1 au niveau du P5.		 Infirmierie Un(e) infirmier(e) sera présent sur le site. Infirmierie Port : à définir Horaires d'ouverture : 8h-17h du lundi au jeudi.
	Liste du matériel médical mis à disposition de nos salariés :		 Nous reconnaissons disposer de cousins hémostatiques d'urgence à proximité directe de nos salariés
Cocher les cases pour confirmer		☒	Cocher les cases pour confirmer
1 couverture de survie			10 compresses stériles individuelles 30 x 30
2 poches de récupération de membres			10 bandes de gaze type Nylex 3m x 0.10
1 paire de ciseaux à bouts ronds			1 rouleau sparadrap déchirable type Micropore
1 pince à échardes inox à bouts pointus			10 dosettes de Chlorhexidine aqueuse stériles 0.2 %
1 garrot			1 flacon rince-œil ou 10 liquides de bain oculaire
2 masques de protection pour bouche à bouche			2 pansements absorbants stériles type américain
10 gants en vinyle à usage unique			1 sac pour récupération des déchets
10 pansements auto-adhésifs			

Plan Général de Coordination

Aff C24184580M0001 - Version 4 du 27/02/2026 / Chrono



Le chantier dispose d'un SSI et d'une alarme sonore ordonnant l'évacuation du chantier. Un éclairage de secours est réel et efficace.



Les entreprises devront se soumettre systématiquement à ces alertes et aux exercices associés.



Le chantier disposera de deux points de rassemblement, matérialisés sur site et sur PIC (P10 et P9)



Le chantier est entièrement non-fumeur, sauf pour les zones autorisées et aménagées à cet effet



La Maitrise d'Œuvre veillera à l'utilité de réaliser des travaux par point chaud
Les travaux par point chaud sont interdits sans l'obtention d'un permis feu établis et suivi par les SSIAP du Poste de Contrôle Sécurité

PGC§7 - Modalités de Coopération entre les entrepreneurs, employeurs ou travailleurs indépendants

Les entrepreneurs, employeurs ou travailleurs indépendants disposeront des mêmes possibilités offertes à chacun par l'organisation du chantier.

Ils devront respecter par ailleurs les mêmes obligations quant aux stricts respects de l'application des Principes Généraux de Prévention.

Plan Général de Coordination

Aff C24184580M0001 - Version 4 du 27/02/2026 / Chrono



MAJ du 31/10/25

FICHE REFLEXE N°03 : DEMANDE D'ACCES D'INTERVENANT EXTERIEUR

Cette fiche réflexe a pour objectif de présenter la procédure permettant de faire accéder une entreprise ou un intervenant extérieur à la cathédrale, dans le cadre d'une intervention nécessitant un accès aux zones non-accessibles au public ou le prêt de badges ou de clés.

Cette procédure veut favoriser la clarté, l'agilité, ainsi que la lisibilité au premier regard dans un but d'efficacité et de sûreté et ce, **par l'envoi d'un simple mail** rassemblant les éléments ci-dessous.

MODALITES DE LA DEMANDE PAR MAIL :

- Destinataires :
 - pcs-nddp@groupe-ultreia.com
 - direction-surete-nddp@groupe-ultreia.com
 - a.robiliart@groupe-ultreia.com
 - En copie, le chef de service de la cathédrale ainsi que les acteurs concernés
- Corps de la demande :
 - **DEMANDE D'ACCES INTERVENANT EXTERIEUR :**
Sujet de l'intervention :
Date :
Tranche horaire :
Société intervenante :
Nombre d'intervenants :
Zone à laisser accéder :
Zone d'intervention :
Nom et contact du référents (MOE/MOA/contact cathédrale) :
Modalités particulières :
- Dans un souci de clarté, il n'est pas nécessaire de mettre en copie le PCS de la cathédrale lors de la phase de préparation de l'intervention.
- En cas de question sur la faisabilité ou les modalités de l'intervention sur le plan de la sûreté, les interlocuteurs sont les suivants :
 - direction-surete-nddp@groupe-ultreia.com
 - a.robiliart@groupe-ultreia.com
- Dans le cadre des interventions de l'EPRNDP ou autres maîtrises d'ouvrage (DRAC), la cathédrale exige la présence d'un représentant de la MOE ou MOA qui a pour fonction d'assurer la liaison avec le PCS, de préciser les accès nécessaires et de s'assurer de la bonne prise en compte des modalités et nécessités de l'intervention.
- Plus la demande est claire et présentée simplement, plus elle a de chance d'être prise en compte.